

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20250708DEC066

Objet: Conclusion d'un contrat de prêt avec la Banque Postale

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes ;

VU la consultation lancée le 5 juin 2025 auprès de 8 établissements bancaires pour la conclusion d'un contrat d'emprunt d'un montant de 1 340 000 € pour le financement des investissements 2025 ;

CONSIDERANT que 5 établissements bancaires ont présenté des offres ;

CONSIDERANT que la Banque Postale a présenté une proposition à taux fixe à 3,58 % sur 20 ans ; que cette offre est la meilleure des offres présentées par les différents établissements bancaires ;

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 340 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 3 mois

Objet du contrat de prêt : financer l'extension du groupe scolaire Jean Moulin sur la Commune de Bron.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2045.

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 340 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel: taux fixe de 3,58 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt.

Article 2 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,